



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Postulat 04 (2021-2026) de M. Olivier Burnet et consorts « Tendant à faciliter la lecture des textes officiels de la Commune »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission ad hoc chargée par le Bureau du Conseil communal d'étudier le postulat 04 (2021-2026) de M. Olivier Burnet et consorts se composait de neuf personnes :
Mmes Nathalie Bernheim (présidente et rapportrice), Isabelle Dauner Gardiol, Carinne Domingos, Anne Gumy excusée et remplacée par Lorena Marin Guex, Nathalie Lude excusée et remplacée par M. Steve Marion, Jacqueline Reigner et Muriel Thalmann, MM. Olivier Burnet et Pierre Zappelli.

La Commission s'est réunie le mercredi 1^{er} juin à 18 heures à la salle Chandelar de la Maison Pulliérane en présence de M. le Syndic Gil Reichen et de Mme Joanne Beaud Turin, déléguée à la communication de la Ville de Pully.

2. PRESENTATION DU POSTULAT PAR LES POSTULANTS

La demande à l'origine du postulat est exposée. Comme son titre le mentionne, elle tend à faciliter la lecture des textes officiels de la Commune.

Il est précisé que le but recherché est de permettre la clarté de la lecture ainsi que d'en éviter les difficultés liées à l'utilisation de formulations telles que le point médian ou le trait d'union pour les formes contractées destinées à signifier la mixité.

Il est mentionné que cette graphie alourdit les textes et apporte des difficultés aux personnes dyslexiques, aux personnes aveugles ou malvoyantes, dépendantes de logiciels d'aide à la lecture ou de synthèse vocale, ainsi qu'aux personnes ne maîtrisant pas bien la langue française.

Il est fait mention du langage FALC, facile à lire et à comprendre, et du souhait que les textes émanant de la Commune ne soient pas complexifiés.

Il est rappelé la volonté de respecter les genres et d'éviter un débat politique clivant.

3. PRESENTATION DE M. LE SYNDIC GIL REICHEN ET DE MME JOANNE BEAUD TURIN

M. le Syndic explique que la municipalité n'a pas défini une politique dans ce domaine et qu'elle s'efforce que les textes soient lisibles et compréhensibles.

Mme Beaud Turin, déléguée à la communication, précise que les pratiques varient fortement au sein des différentes communes du Canton.

A Pully, la volonté est bien évidemment de respecter l'évolution de la société et de le faire par des choix en délicatesse afin de respecter toutes les sensibilités. La rédaction épïcène doit être pratiquée avec bon sens. Il est souvent nécessaire de combiner plusieurs techniques pour assurer la fluidité d'un texte.

Répondant à une question qui lui est faite, Mme Beaud Turin précise n'avoir reçu qu'une plainte en lien avec ce sujet.

4. DEBAT

La mission de la Commission étant de préaviser sur le renvoi à la Municipalité du postulat « Tendanc à faciliter la lecture des textes officiels de la Commune » ou sur son classement, le présent rapport cherche à présenter, autant que possible, les éléments abordés dans le cadre de la discussion.

Le débat est ouvert et les membres de la commission prennent la parole à tour de rôle. Au fur et à mesure d'échanges nourris, les remarques suivantes sont faites et portées par une ou plusieurs personnes :

- Si cette thématique est abordée en 2022 alors qu'elle existe depuis plusieurs années et 2017 dans le journal communal, c'est que sa pratique, en général, prend des proportions de plus en plus importante ;
- Le but n'est pas de combattre une méthode mais de tenter d'utiliser des techniques et astuces pour éviter points et tirets ;
- Ne pas confondre l'utilisation du langage épïcène et du point médian ; ce dernier ne devant être utilisé qu'en technique de dernier recours ;
- Le masculin, comme expression de la neutralité, ne peut plus être uniquement utilisé ; son utilisation exclusive dans les textes heurte certaines sensibilités ;
- Le souhait de voir se développer une écriture qui soit le reflet de la société est formulé ; de même que la volonté de réaliser l'effort de féminiser la langue ;
- Le respect du genre féminin ne passe pas forcément par certains modes d'écriture ;
- Les personnes rencontrant des difficultés de lecture doivent être respectées ; tout comme celles qui ne maîtrisent pas le français ou celles encore souffrant d'un déficit intellectuel ;

- La volonté de simplification doit se faire en respectant l'écriture et le langage ;
- Il serait utile que la Commune définisse un cadre, une ligne directrice dans le respect des diverses sensibilités, sans passer par des solutions autoritaires allant d'un extrême à l'autre, que l'on peut voir à Genève ou à Lausanne par exemple ;
- Il serait également nécessaire que la Commune harmonise sa pratique en la matière ;
- Il est fait mention de divers documents officiels qui peuvent accompagner la pratique de l'écriture inclusive. Un guide de la Confédération existe, de même qu'une directive du Canton de Vaud et des ressources en ligne mises à disposition par les universités romandes. Ces documents précisent des règles de base et présentent quelques techniques auxiliaires permettant d'aboutir à des textes épiciques clairs et lisibles.

Lors d'échanges, Mme Beaud Turin propose que soit complétée la directive de communication interne de l'administration communale par un paragraphe mentionnant une bonne pratique de l'écriture épicipe. M. le Syndic soutiendrait cette démarche.

En conséquence de cette proposition, des membres de la commission suggèrent de classer le postulat.

Tout en trouvant intéressante la proposition faite par Mme Beaud Turin, d'autres membres jugent utile que le fruit de la réflexion faite par la Commune soit présenté au Conseil Communal. En conséquence il est proposé que le postulat soit renvoyé à la Municipalité.

5. VOTE

La parole n'étant plus demandée, la prise en considération du postulat de M. Olivier Burnet et consorts est soumise au vote de la commission ad hoc.

A une majorité de 5 voix pour et de 4 voix contre, la Commission désignée à cet effet vous propose,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter la résolution suivante :

Le Conseil Communal de Pully

- Vu le postulat de M. Olivier Burnet et consorts ;
- Entendu le rapport de la Commission ad hoc désignée à cet effet ;

Décide

- De prendre en considération le postulat de M. Olivier Burnet et consorts demandant le renvoi du postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

Pully, le 1^{er} juin 2022

Pour la Commission ad hoc, sa présidente rapportrice Nathalie Bernheim